

Président : Bruno FAUVEL

Rapporteur : Pascal Louis

Séance Plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité
Refus de vote : 3

Le contexte

Le CESER a réalisé un rapport, adopté en séance plénière le 14 juin 2013, intitulé « *Une politique régionale cohérente pour la biodiversité : le SRCE, une chance à saisir ?* ». Comme précisé dans ce rapport, « *la Biodiversité est un concept récent, inventé en 1985, puis popularisé dans le monde politique et dans la société par le Sommet de la Terre qui s'est déroulé à Rio de Janeiro en 1992, où les états ont pris conscience d'une dégradation de la nature à l'échelle planétaire. La biodiversité est la diversité du vivant sous toutes ses formes. L'espèce humaine, comme les autres espèces dépend du maintien de la biodiversité et celle-ci doit être considérée comme un atout inestimable pour la survie de l'humanité.* »

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est prévu à l'article L.371-3 du code de l'environnement (CE). Il répond à l'engagement 73 du Grenelle de l'Environnement visant à la création d'une trame verte et bleue (TVB) que la loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle II) a confirmé dans les articles L.371-1 à L.371-6 du CE. La TVB est un des outils en faveur de la biodiversité aux côtés de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP). La loi sur la biodiversité, actuellement en discussion au parlement, complètera le dispositif national et régional.

La TVB est déclinée du niveau national au local avec un niveau régional comprenant le SRCE et la mise en place du comité régional de la TVB (CR-TVb). Ce comité est chargé notamment de suivre les travaux du SRCE. Il est composé en Champagne-Ardenne de 78 membres répartis en 5 collèges. Il a été mis en place le 28 mars 2013.

Le SRCE est un document-cadre établi sur le périmètre régional qui doit prendre en compte¹ les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », adoptées par décret. Les schémas et plans d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) devront prendre en compte le SRCE. Les documents de planification, les projets de l'État et de ses établissements devront être compatibles. La portée réglementaire du SRCE ne va pas au-delà. Il n'entraîne aucune contrainte dans la gestion des différents espaces, notamment pour les pratiques agricoles et forestières. Sa mise en œuvre repose sur le volontariat. Le SRCE doit prévoir les mesures envisagées dans son « Plan d'actions stratégique ».

Le SRCE identifie les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques » qui permettent à la

¹ La prise en compte est le niveau le plus faible d'opposabilité du droit français.

biodiversité de ne pas être figée. Ces réservoirs et corridors formeront les « continuités écologiques ». Le choix préalable de définir les continuités en se basant sur des espèces ou des espaces est laissé aux pilotes. Le document final devra toutefois prendre en compte les espèces, les espaces de cohérence nationale et les trames obligatoires définies par le décret du 20 janvier 2014 (art. L.371-2 du CE).

Fruit d'un travail important, le SRCE se compose d'un diagnostic, d'un rapport méthodologique, d'un atlas cartographique à l'échelle du 1/100.000^e, d'un plan d'actions stratégique, d'un dispositif de suivi et d'évaluation puis d'un résumé non technique.

Le SRCE est piloté par l'État et la Région et sera cosigné par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. La réflexion en Champagne-Ardenne a débuté fin 2012. L'enquête publique s'est terminée le 20 mai 2015.

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur le projet de SRCE le 21 avril 2015.

Le projet de SRCE Champagne-Ardenne

Le CESER constate que certaines erreurs et imprécisions sont présentes dans la version du SRCE qui lui a été soumise. Par exemple, le lac du Der est considéré comme un milieu ouvert alors qu'il s'agit d'une zone humide, etc. Le CESER n'a pas souhaité revenir sur ces points particuliers mais apporter un avis sur la globalité du SRCE.

Comme préconisé dans l'avis rendu le 14 juin 2013, le CESER déplore que l'élaboration du SRCE ne soit pas basée sur une liste régionale d'espèces TVB. La définition de celle-ci aurait permis d'aboutir à un plan d'actions plus efficace

tout en facilitant la déclinaison et la compréhension du SRCE au niveau local. À cet égard, le CESER tient à rappeler que l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) reste, pour lui, le bon niveau pour décliner le SRCE. La généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux devrait en faciliter la mise en œuvre car le niveau communal, notamment pour les petites communes n'apparaît pas, pour le CESER, comme le plus pertinent.

Méthode de construction du SRCE

Le CESER estime cohérente l'approche paysagère retenue mais déplore que celle-ci n'ait pas été complétée par un approfondissement du fonctionnement des réservoirs et corridors à partir d'espèces particulières.

Dans le cadre de la définition de la trame bleue, le CESER s'étonne que seule la moitié des linéaires de rivières ait été retenue.

Formation et communication

Partant du constat que le SRCE est un document stratégique qui n'aura d'effet que s'il est mis en œuvre localement, le CESER s'inquiète de sa déclinaison dans les communes dépourvues des moyens humains et financiers nécessaires. Le CESER préconise donc qu'un effort particulier de formation soit réalisé à destination des élus.

Le CESER constate que le « résumé non technique » est incomplet, se limitant à l'exposé de la méthode et des enjeux, alors que ce document obligatoire doit constituer l'outil majeur de vulgarisation du SRCE.

Le CESER demande que des supports pédagogiques soient réalisés et rendus accessibles à tout public champardennais afin de les sensibiliser aux enjeux de la préservation des continuités écologiques.

En effet, le SRCE n'a de sens que s'il est décliné en actions sur le terrain, et donc l'échelle individuelle n'est pas à négliger.

Moyens

Le CESER rappelle qu'une analyse de l'ensemble des financements actuels est nécessaire afin d'en améliorer l'efficacité et la cohérence car le plan d'actions doit mobiliser des fonds pour être opérationnel. En effet, d'autres collectivités et établissements publics ont des compétences et développent des stratégies dans le domaine de l'environnement (Agences de l'eau, Communautés d'agglomération, Départements, ...), une synergie est nécessaire.

Le CESER estime que la mise en œuvre du plan d'actions du SRCE, ainsi que son suivi et son évaluation, nécessiteront des moyens financiers et humains supplémentaires qu'il convient de prévoir dès à présent.

Agriculture

Le CESER demande que le SRCE soit plus lisible concernant l'implication de la profession agricole dans sa mise en œuvre. En effet, les continuités écologiques passeront sur un parcellaire majoritairement dédié à l'agriculture. Le CESER demande que soient précisés rapidement les outils et moyens permettant de répondre aux inquiétudes des agriculteurs et susciter des actions volontaires.

Inter régions

Le CESER constate que le SRCE ne permet pas d'appréhender correctement les continuités écologiques avec les régions limitrophes, seules les sorties figurent dans le document. Il demande qu'une cartographie des connexions venant des autres régions soit annexée au SRCE.

Dans la perspective de la mise en place de la nouvelle Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le CESER demande que soit recherchée la compatibilité entre les trois SRCE.

Évaluation

Le CESER est satisfait du choix des critères d'évaluation. 18 d'entre eux proviennent du cadre national et permettront une cohérence à ce niveau. Il reste malgré tout circonspect quant à la possibilité réelle de pouvoir évaluer d'une manière globale le SRCE, notamment en l'absence d'un état zéro pour beaucoup des critères retenus.

Conclusion

Au-delà des remarques et préconisations ci-avant, le CESER salue le travail réalisé. Le SRCE sera une étape importante pour la préservation de la biodiversité, permettant aux habitants de notre région d'appréhender que l'action est l'affaire de tous.